



EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 21 février 2020

Date d'affichage : 21 février 2020

L'an deux mille vingt, le 2 mars à 20 h, les membres de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, dûment convoqués se sont réunis à la salle polyvalente d'HONDOUVILLE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Membres en exercice : 56 Présents : 49 Pouvoir(s) : 4
Toutes les communes étaient représentées sauf : EMANVILLE,

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUS	BIDAULT Dominique	ACHER Axel – Excusé
BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence – Excusée	DECLERCQ Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	CREVEL François - Excusé
CRESTOT	ROSSIGNOL Reynald - Excusé	LOUIS Christine
CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE	MARIE Michèle	BOURDET Vincent - Excusé
CROSVILLE LA VIEILLE	CARPENTIER Pascal	ROUSSEL Gilbert - Excusé
DAUBEUF LA CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance – Excusée : Pouvoir Benoît HENNART	
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	FEUGERE Samuel - Excusé
ECQUETOT	LONCKE Didier	LAGNEL Michel
EMANVILLE	/	/
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François - Excusé
EPREVILLE PRES LE NEUBOURG	PISANI Jean-Christophe - Excusé	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	MACHETEL Michel	CAPOEN Lucette - Excusée
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON SEMERVILLE	CARRERE GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas
HECTOMARE	PLOYART François	THOMAS Isabelle
HONDOUVILLE	ROULAND Jean-Claude PARIS Jean-Charles – Excusé : Pouvoir Jean-Claude ROULAND	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGY Jean-Luc
LA HAYE DU THEIL	DEMAEGDT Paulette	PORTE Michel – Excusé
LA PYLE	HEUGHEBAERT Jacques	PILLETTE Gérard
LE BOSQ DU THEIL	VALLÉE Laurent CALLOUET Etienne FERRAND Benoît	
LE NEUBOURG	BARBIER Gilles - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle - COUDRAY Isabelle – DAVOUST Francis – LE MERRER Anita – LEROY Hélène - VAUQUELIN Isabelle ONFRAY Didier – Excusé : Pouvoir Francis BRONNAZ	
LE TILLEUL LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	CARPENTIER Serge - Excusé
LE TREMBLAY OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	GICQUEL Christian - Excusé
LE TRONCQ	NORMAND Nicole	BAUCHER Jean-Louis
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	DE BRYE Robert – Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	
ST AUBIN D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	DONVAL François
ST MESLIN DU BOSQ	LEBRETON Jean-Jacques	BONNEAU Christian - Excusé
STE COLOMBE LA COMMANDERIE	VOISIN Jean-Claude BUYZE Jacky – Excusé	
STE OPPORTUNE DU BOSQ	HENON Jérôme	MORISSET Maryse- Excusée
TOURNEDOS BOIS HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
TOURVILLE LA CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues DIAZ Ange – Excusé : Pouvoir Hugues BOURGAULT	
VENON	VAUQUELIN Bernard	PICARD Philippe
VILLETES	RAIMBOURG Guy	ROBACHE Arlette
VILLEZ SUR LE NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE ouvre la séance.

Monsieur Franck PERRAUDIN procède à l'appel des conseillers communautaires. Le quorum est largement atteint.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise qu'il s'agit de la dernière séance de conseil communautaire pour cette mandature et passe ensuite la parole à Jean-Claude ROULAND – maire d'Hondouville – qui reçoit ses collègues.

Monsieur Jean-Claude ROULAND prend la parole et précise qu'il est très sensible au fait qu'Hondouville ait été choisi pour le dernier conseil communautaire de la mandature, mais également le dernier pour lui après 19 ans et 80 conseils communautaires.

Il fait un rapide portrait de sa commune de 876 habitants. Et évoque les années passées au sein de la Communauté de Communes, il précise qu'il est très fier d'avoir participé à la montée en puissance de la Communauté de Communes, « 34 en Scène », Promo Prestige....., et profite de l'occasion pour rendre un hommage à Michel DASSONVILLE présent dans la salle, ainsi qu'à Gisèle DESBONS pour la partie Enfance/Jeunesse pour leur précieuse aide.

➤ *Arrivée à 20 h 25 de Monsieur François PLOYART et de Madame Isabelle THOMAS de la commune d'Hectomare, ainsi que Monsieur Didier LONCKE – Maire d'Ecquetot.*

Jean-Paul LEGENDRE, rend hommage à Jean-Claude ROULAND, et salue les membres du conseil municipal d'Hondouville présents lors de ce conseil. Jean-Claude ROULAND a marqué historiquement notre collectivité avec l'arrivée d'Hondouville à la Communauté de Communes du Neubourg, et souligne son esprit communautaire permanent.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE demande qu'on applaude à nouveau Jean-Claude ROULAND.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE informe ses collègues que des documents sont à leur disposition à l'entrée de la salle :

* le Cahier N°2 concernant les élections municipales des 15 et 22 mars prochains réalisé par l'UMEE (Union des Maires et des Elus de l'Eure).

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise qu'il n'est pas envisagé d'annuler ces élections et qu'il est en contact très étroit avec les services de la Préfecture concernant l'évolution du CORONAVIRUS.

* un mémento des numéros utiles transmis par ENEDIS pour les communes.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe la parole à Mesdames Isabelle VAUQUELIN et Marie-Noëlle CHEVALIER qui souhaitent transmettre une information à l'ensemble du conseil suite à leur rencontre avec les RESTOS DU CŒUR qui cherchent un local de 150 à 200 m² pour installer une antenne sur le NEUBOURG ainsi qu'un véhicule pour les approvisionnements. Elle lance un appel aux communes du territoire, la ville du Neubourg ne disposant pas de local.

Madame Marie-Noëlle CHEVALIER, concernant la CROIX ROUGE, précise que des associations contactent directement les mairies pour installer des box de récupération de textiles. Elle précise que des box existent déjà à la CROIX ROUGE du Neubourg, ainsi que dans les 2 déchetteries. Pour les communes qui le souhaiteraient, il y a possibilité d'installer des box avec la CROIX ROUGE du NEUBOURG.

Compte rendu du Conseil Communautaire du 9 décembre 2019 : adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON – Maire de Sainte Opportune du Bosc.

Information sur les décisions du Bureau et du Président.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite à l'ordre du jour. Cette séance est la dernière de la mandature, avec l'approbation des comptes de gestion, puis les comptes administratifs 2019 présentés par Monsieur Arnaud CHEUX et mis au vote par le doyen de l'Assemblée. Ensuite aura lieu le Débat d'Orientations Budgétaires, document très complet qui s'améliore d'années en années suivi de quelques délibérations pour finir par la délibération concernant le SCot (Schéma de Cohérence Territoriale).

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE présente la délibération n°1.

Pas d'intervention.

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité

Délibération n°1 – Objet : Approbation des Comptes de Gestion 2019

La Communauté de Communes dispose des budgets suivants :

- Budget Général,
- Budget Multi services SAINT AUBIN,
- Budget Zone d'Activités,
- Budget Maison des Artisans,
- Budget Ordures Ménagères,
- Budget SPANC,
- Budget Multi services BROSVILLE,
- Budget Service Aide à Domicile,
- Budget Office de Tourisme.

Les comptes de gestion des différents budgets 2019, après rapprochement des comptes administratifs n'ayant révélé aucune différence, il est proposé de les approuver.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31 et L5211-1,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le Président, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,

- constate que les comptes de gestion 2019 relatifs aux budgets ci-dessus ont des montants de titres à recouvrer et de mandats émis conformes aux écritures de la comptabilité administrative,

- vote les comptes de gestion 2019, annexés à la présente délibération, correspondant aux comptes administratifs :

- Budget Général,
- Budget Multi services SAINT AUBIN,
- Budget Zone d'Activités,
- Budget Maison des Artisans,
- Budget Ordures Ménagères,
- Budget SPANC,
- Budget Multi services BROSVILLE,
- Budget Service Aide à Domicile,
- Budget Office de Tourisme.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Arnaud CHEUX qui présente les comptes administratifs (Délibérations n°2 à n°10) à partir du document synthétique distribué en séance.

Monsieur Arnaud CHEUX propose de faire la lecture de ce document Budget par Budget, puis le vote sera fait par le doyen de l'assemblée : Monsieur Jacques HEUGHEBAERT.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE quitte la séance pour le vote.

Monsieur Jacques HEUGHEBAERT – Doyen de l'Assemblée – soumet au vote les délibérations n°2 à n°10 qui sont toutes adoptées à l'unanimité.

Délibération n°2 – Objet : BUDGET GENERAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	1 804 928.60 €
Recettes d'investissement	846 797.58 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-958 131.02 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)	-729 495.69 €

RESTES A REALISER Dépenses d'investissement	1 642 322.31 €
RESTES A REALISER Recettes d'investissement	1 858 512.57 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	4 427 997.46 €
Recettes de fonctionnement :	5 495 447.40 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	1 067 449.94 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1)	2 147 776.32 €

Adopté à l'unanimité

Délibération n°3 – Objet : BUDGET DECHETS – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	210 701.86 €
Recettes d'investissement	521 728.39 €
Résultat d'investissement de l'exercice	311 026.53 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	99 206.02 €

RESTES A REALISER Dépenses d'investissement	3 186.74 €
RESTES A REALISER Recettes d'investissement	0.00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	3 100 326.43 €
Recettes de fonctionnement	3 131 394.55 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	31 068.12 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	31 068.12€

Adopté à l'unanimité

Délibération n°4 – Objet : BUDGET SPANC – COMPTE ADMINISTRATIF 2019**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement	166.67 €
Recettes d'investissement	22 085.14 €
Résultat d'investissement de l'exercice	21 918.47€
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	23 283.18 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	547 098.11 €
Recettes de fonctionnement	366 919.30 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-180 178.81 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	269 809.16 €

Adopté à l'unanimité**Délibération n°5 – Objet : BUDGET MAISON DES ARTISANS – COMPTE ADMINISTRATIF 2019****INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement	81 371.99 €
Recettes d'investissement	79 861.06 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-1 510.93 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	- 37 737.69 €

RESTES A REALISER Dépenses d'investissement	13 852.13 €
RESTES A REALISER Recettes d'investissement	0.00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	33 583.43 €
Recettes de fonctionnement	72 680.46 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	39 097.03 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	69 439.01 €

Adopté à l'unanimité**Délibération n°6 – Objet : BUDGET MULTI SERVICES SAINT AUBIN – COMPTE ADMINISTRATIF 2019****INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	8 625.00 €
Résultat d'investissement de l'exercice	8 625.00 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	8 709.04 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	13 553.66 €
Recettes de fonctionnement	9 110.68 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 4 442.98 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	6 604.97 €

Adopté à l'unanimité

Délibération n°7 – Objet : BUDGET MULTI SERVICES BROSVILLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2019**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement	66 364.85 €
Recettes d'investissement	106 428.31 €
Résultat d'investissement de l'exercice	40 063.46 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	- 6 315.74 €

RESTES A REALISER Dépenses d'investissement	252.00 €
RESTES A REALISER Recettes d'investissement	0.00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	3 927.38 €
Recettes de fonctionnement	14 544.00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	10 616.62 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	26 080.11 €

Adopté à l'unanimité

Délibération n°8 – Objet : BUDGET AIDE A DOMICILE – COMPTE ADMINISTRATIF 2019**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	2 571.82 €
Résultat d'investissement de l'exercice	2 571.82 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	12 745.55 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	856 971.17 €
Recettes de fonctionnement	832 602.47 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-24 368.70 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	-24 368.70 €

Adopté à l'unanimité

Délibération n°9 – Objet : BUDGET ZONE D'ACTIVITES – COMPTE ADMINISTRATIF 2019**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	266 684.91 €
Résultat d'investissement de l'exercice	266 684.91 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	-38 664.30 €

RESTES A REALISER Dépenses d'investissement	8 352.50 €
RESTES A REALISER Recettes d'investissement	0.00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	28 149.82 €
Recettes de fonctionnement	108 262.50 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	80 112.68 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	80 112.68 €

Délibération n°10 – Objet : BUDGET OFFICE DE TOURISME – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	192 952.65 €
Recettes d'investissement	47 328.83 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-145 623.82 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	-143 520.74 €

RESTES A REALISER Dépenses d'investissement	7 895.60 €
RESTES A REALISER Recettes d'investissement	0.00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	99 712.27 €
Recettes de fonctionnement	247 806.14 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	148 093.87 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	178 368.89 €

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE revient en séance et remercie Monsieur Arnaud CHEUX et Monsieur Jacques HEUGHEBAERT.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE poursuit avec la délibération n°11 qui concerne le **Débat d'Orientations Budgétaires 2020**.

➤ Arrivée à 21 h 05 de Monsieur Christian DUCLOS – Maire de Bernienville.

Après avoir fait une introduction pour présenter les lignes générales des orientations budgétaires 2020 (cf document transmis à chaque conseiller communautaire), ainsi que la compétence « Administration », chaque vice-président intervient pour sa compétence.

➤ Monsieur Bertrand CARPENTIER présente les orientations budgétaires pour la **compétence ASSAINISSEMENT** (Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC et bassins versants).
Pas d'intervention.

➤ Monsieur Bertrand CARPENTIER poursuit avec la présentation pour la **compétence DECHETS**.
Pas d'intervention.

➤ Monsieur Gérard PLESSIS présente les orientations budgétaires pour la **compétence VOIRIE – THD** (Très Haut Débit).

INTERVENTIONS :

- **Monsieur Patrick LHERMEROULT : concernant la voirie du collège, il reste encore un an ?**
- **Monsieur Gérard PLESSIS confirme que c'est sur 3 ans et qu'il reste un an.**
- **Monsieur Patrick LHERMEROULT : concernant la rue de Vitot ?**
- **Monsieur Gérard PLESSIS : c'est sur 3 ans.**
- **Monsieur Hugues BOURGAULT : souhaiterait que le budget prévu pour les travaux neufs passe de 145 000 à 245 000 euros au vu de la bonne santé financière,**
- **Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise qu'il note la demande et qu'elle sera examinée.**
- **Monsieur Bernard VAUQUELIN, concernant le THD, signale que l'attache des câbles sur les mâts pose problème en cas de vent fort, il se détache et les délais de réparation sont parfois trop longs.**
- **Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise à nouveau que, dans ce domaine, nous n'avons pas de compétence technique, il faut faire remonter l'information à EURE NORMANDIE NUMERIQUE ce que va faire Monsieur Gérard PLESSIS.**
- **Madame Claire CARRERE GODEBOUT revient sur la voirie et relaye la demande d'augmentation du budget travaux neufs faite par Monsieur Hugues BOURGAULT. Les 50 000 € de l'an passé : « c'était ridicule », l'état des routes s'est fortement dégradé. Par ailleurs, concernant les interventions sur les chantiers réalisés par EURE NORMANDIE NUMERIQUE pour le THD, les déchets sont laissés sur place, il faudrait faire remonter cette information.**
- **Monsieur Gérard PLESSIS en prend note et transmettra cette demande à EURE NORMANDIE NUMERIQUE.**

➤ Monsieur Arnaud CHEUX présente les orientations budgétaires pour la **compétence AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** et remercie les membres de la commission pour le travail « de fourmi » réalisé sur le dossier SCoT durant cette mandature.
Pas d'intervention.

➤ Monsieur Joël LELARGE présente les orientations budgétaires pour la **compétence DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**.
Pas d'intervention.

➤ Monsieur Roger WALLART présente les orientations budgétaires pour la **compétence TOURISME – CULTURE - SPORT**.
Monsieur Roger WALLART excuse Madame Catherine COTTIN – Présidente de l'Office de Tourisme – qui ne peut être présente à ce dernier conseil communautaire de la mandature, et la remercie pour son implication à l'Office de Tourisme.
Pas d'interventions.

➤ Madame Martine SAINT LAURENT présente les orientations budgétaires pour la **compétence SOUTIEN A LA VIE LOCALE**. Elle remercie les membres de la Commission pour leur assiduité et le travail réalisé durant cette mandature, ainsi que les services communautaires pour leur professionnalisme.
Pas d'intervention.

➤ Monsieur Jean-Claude ROULAND présente les orientations budgétaires pour la **compétence ENFANCE/JEUNESSE** et remercie les membres des 2 commissions PETITE ENFANCE et JEUNESSE pour leur travail.

INTERVENTIONS :

- **Monsieur Laurent VALLEE intervient et précise qu'il est dubitatif sur le déficit de 800 000 €.**
- **Monsieur Jean-Claude ROULAND précise qu'une place en crèche coûte cher.**
- **Monsieur Jean-Paul LEGENDRE intervient et précise que c'est un prévisionnel avant remboursement de la CAF.**
- **Monsieur Laurent VALLEE intervient à nouveau concernant les accueils de loisirs et demande qu'une réflexion soit menée dans la cadre de la compétence ENFANCE/JEUNESSE.**

➤ Madame Françoise MAILLARD présente les orientations budgétaires pour la **compétence AIDES A DOMICILE** et remercie les membres de la commission et les services pour le travail réalisé.

INTERVENTIONS :

- **Monsieur Patrick LHERMEROULT intervient concernant le statut des aides à domicile et constate un turn-over important, et d'importantes difficultés de recrutement.**
- **Madame Martine SAINT LAURENT intervient pour préciser que le projet de statut des aides à domicile a été retravaillé et qu'il s'agit d'une volonté des élus, c'est un métier qui n'est pas valorisé. Une réflexion a été menée, elle précise par ailleurs que des aides à domicile titulaires ont été intégrées avec l'arrivée des nouvelles communes d'où une situation particulière avec des aides à domicile titulaires et d'autres contractuelles. Il sera donc nécessaire que ce dossier soit présenté lors d'un prochain conseil communautaire.**
- **Monsieur Jean-Paul LEGENDRE intervient pour préciser que c'est un sujet compliqué et qui fera partie des sujets importants pour la prochaine mandature.**

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE met la délibération n°11 au vote ce qui permettra d'attester que le Débat d'Orientations Budgétaires 2020 a bien eu lieu. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°11 - Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2020

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, il doit être procédé à la réalisation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Ce ROB sert de base au Débat d'Orientations Budgétaires qui précède le vote du budget.

A la convocation du Conseil Communautaire du 2 mars 2020, il a été joint le Rapport d'Orientations Budgétaires de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg au titre de l'année 2020. Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder au Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2020 sur la base du ROB annexé à la présente délibération.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1, D2312-3 et L5211-1,
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires et notamment l'article 1^{er},
Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 présenté et joint à la convocation du Conseil Communautaire du 2 mars 2020,
Vu le rapport de présentation ci-dessous,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu sur la base du rapport d'Orientations Budgétaires annexé à la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Joël LELARGE qui présente la délibération n°12.

Pas d'intervention.

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Délibération n°12 - Objet : Multi-services Saint Aubin d'Ecrosville – Bail à construction - Modification

La Communauté de Communes a construit un multiservice à Saint-Aubin d'Ecrosville. Deux baux, portant sur ce local commercial et un logement, en encadrent la gestion :

- un bail à construction entre la commune et la communauté de communes;
- un bail commercial entre le gérant du commerce et la communauté de communes.

L'actuel gérant souhaite céder son activité et a trouvé un repreneur avec lequel une promesse de cession de fonds a été signée. Le repreneur ne souhaite pas emménager sur la commune et a donc émis le souhait que soient dissociés le logement et le commerce.

La cession du fonds de commerce est une heureuse opportunité pour les deux collectivités qui voient ainsi se poursuivre une activité commerciale propice au maintien des relations interpersonnelles en milieu rural. Aussi, il est proposé d'acter la cession du fonds de commerce, de signer un nouveau bail commercial avec le repreneur et d'accéder à sa demande concernant la dissociation du logement.

Cependant, afin de ne pas compromettre une éventuelle prochaine cession, et considérant que la mise à disposition d'un logement pourrait constituer un avantage pour l'attractivité du commerce, la commune s'engagera à proposer un logement, au prochain repreneur qui en ferait la demande.

En faisant du logement, non plus une obligation, mais une possibilité, cette proposition permet de ne compromettre ni l'actuelle poursuite de l'activité commerciale ni un éventuel nouveau changement de gérant.

Le bail à construction comportant par ailleurs quelques imprécisions, il est proposé de profiter de l'occasion pour en clarifier certains points, laissant inchangés les éléments essentiels dudit bail.

Enfin, la communauté de communes ayant mensuellement perçu, à tort, de la part de Monsieur Sery quarante euros supplémentaires pour la mise à disposition d'un local appartenant à la commune, il est proposé de procéder au versement au bénéfice de la commune de la somme de 1 440 euros correspondant aux 36 mensualités.

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code de la construction et de l'habitat, et notamment des articles L.251.-1 et suivants,
Vu le bail à construction portant sur le Multi-services de Saint Aubin d'Ecrosville signé le 9 juillet 2002,
Vu le bail commercial signé le 30 mars 2017 avec Monsieur et Madame SERY Wilfried,
Vu le rapport de présentation ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- acte la cession à venir du fonds de commerce au bénéfice de Monsieur Vincent,
- décide de signer un nouveau bail commercial au bénéfice de Monsieur Vincent, aux caractéristiques suivantes :
 - o à Saint Aubin d'Ecrosville (27110), Place du Docteur Auzoux,
 - o un immeuble récent comprenant en rez-de-chaussée un local commercial composé d'une boutique, d'une salle de café, d'une réserve, d'un local tabac et de toilettes,
 - o le loyer mensuel sera de trois cent cinquante euros (350,00 €) hors taxes,
- décide de signer avec la commune de Saint Aubin d'Ecrosville un nouveau bail à construction se substituant à celui du 2 juillet 2002, lequel :
 - o ne concernera plus que le local commercial,
 - o verra supprimer le reversement à la commune de la part du loyer qui concernait le logement, laquelle devient sans objet,
 - o précisera l'emprise parcellaire du local commercial,
 - o laissera inchangés les termes du précédent bail et notamment : la durée au terme de laquelle l'édifice deviendra propriété communale (50 ans jusqu'au 8 juillet 2052), la gratuité de la remise de la construction à la commune,
- autorise le versement de 1 440 euros au bénéfice de la commune,
- autorise le Président à signer l'ensemble des actes notariés et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- dit que les dépenses et recettes sont inscrites au Budget Annexe « Multi-services Saint Aubin d'Ecrosville » 2020 et suivants.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE présente ensuite la délibération n°13.

Pas d'intervention.

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Délibération n°13 - Objet : Avenant à la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) avec la Région Normandie et le Département de l'Eure

Suite à la fusion des deux régions normandes, la Région et les Départements ont souhaité harmoniser leurs relations partenariales avec les EPCI et les formaliser par une contractualisation tripartite. Traduisant la nouvelle organisation administrative et institutionnelle des territoires, ces « Contrats de Territoire 2017 – 2021 » permettent d'inventorier l'ensemble des projets portés sur un territoire, et de définir les modalités d'interventions régionales et départementales pour chacun des projets.

Or, la loi NOTRe, dans le prolongement de la loi Maptam, a redéfini la répartition des compétences entre les différents échelons de collectivités publiques.

Certaines de ces compétences sont exclusivement détenues par l'un des échelons, tandis que d'autres sont exercées de façon partagée. Lorsque l'exercice d'une compétence est partagé, un des échelons est désigné comme chef de file. La Région et le Département, lorsqu'ils sont chefs de file, doivent alors définir les modalités de l'action partagée dans le cadre d'une Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC), validée en Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP).

L'adoption d'une Convention Territoriale d'Exercice Concerté permet de définir les modalités d'intervention de chacune des collectivités, mais également :

- de déroger à l'interdiction des financements croisés de la Région et du Département,
- de déroger à la règle fixant la participation minimale du maître d'ouvrage au financement de l'investissement en l'abaissant de 30 à 20%.

La convention a déjà été signée, après approbation par le Conseil Communautaire en date du 4 juin 2018. Les termes de ladite convention en fixaient l'échéance au 31 décembre 2019, aussi il est proposé de prolonger cette convention par voie d'avenant. L'avenant annexé à la présente délibération ne modifie que la durée de la convention et reste sans effet pour les autres termes de la convention.

L'avenant permettra de prolonger la Convention Territoriale d'Exercice Concerté jusqu'au 31 décembre 2021, couvrant ainsi complètement la durée du contrat de territoire courant de 2017 à 2021.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-9-1,
Vu la loi n°2014-58 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
Vu la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 juin 2018 portant sur la signature de la convention d'exercice territoriale concerté,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de signer l'avenant (cf. pièce annexe) relatif à la prolongation de la durée de la convention d'exercice territoriale concerté,
- autorise le Président à signer l'avenant à la Convention d'Exercice Territoriale d'Exercice ainsi que l'ensemble des actes subséquents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe la parole à Madame Martine SAINT LAURENT qui présente la délibération n°14.

Pas d'intervention.

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Délibération n°14 - Objet : PCAET – Demande d'accès aux données sur le réseau public de distribution d'électricité du territoire pour le diagnostic PCAET et signature d'une convention tripartite avec le SIEGE 27 et ENEDIS – et signature d'une convention avec GRDF

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un document de planification désignant les Communautés de Communes comme coordinatrices locales de la transition énergétique. Plus qu'un document, c'est un projet de territoire dont l'un des objectifs est la réduction de la consommation d'énergie. Pour quantifier l'objectif à atteindre concernant la diminution de la consommation d'énergie et la production d'énergies renouvelables locales, le diagnostic doit disposer de données concernant notamment les réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cela permettra d'analyser les disponibilités et besoins éventuels pour raccorder de nouvelles capacités de production d'électricité et de gaz renouvelables au réseau.

Signature d'une convention avec GRDF sur le réseau gaz

La signature d'une convention non financière entre GRDF et la Communauté de Communes du Pays du Neubourg permettra à la collectivité de recevoir les données cartographiques du réseau public de distribution de gaz naturel. La convention, qui aura une durée de 5 ans, permettra à la Communauté de Communes d'avoir accès tous les ans à la mise à jour de la cartographie du réseau public de distribution de gaz.

Signature d'une convention avec ENEDIS sur le réseau électrique

La signature d'une convention tripartite non financière permettra à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg et au SIEGE 27 de recevoir de la part d'ENEDIS des données cartographiques de représentation des ouvrages du réseau public de distribution.

De plus, la Communauté de Communes peut demander par courrier au SIEGE 27 de disposer des données suivantes, qui sont complémentaires :

- le patrimoine de la concession : linéaire de réseau par commune, description et nombre des postes sources qui desservent l'EPCI,
- les sites d'énergies renouvelables de l'EPCI et leur production par type d'énergie,
- le déploiement actuel du compteur Linky (nombre de compteurs posés et à déployer),
- l'évolution projetée du réseau avec le programme de travaux d'ENEDIS et du SIEGE,
- la dynamique démographique : actes d'urbanisme traités en zone rurale et urbaine.

Une fois reçues, ces données seront analysées dans le cadre du diagnostic du PCAET, en cours de rédaction. La Communauté de Communes du Pays du Neubourg s'engage conventionnellement à n'utiliser l'ensemble des données fournies que dans le cadre exclusif du PCAET et à faire signer à tout prestataire sollicité dans le cadre du PCAET un engagement de confidentialité dont le modèle est annexé au projet de convention.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu les lois Grenelle 2 (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010) et la loi NOTRE (loi n°2015-991 du 7 août 2015),

Vu la loi n°2015-992 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 décembre 2019 portant sur l'élaboration du plan climat énergie territorial,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- autorise la signature de la convention tripartite avec le SIEGE 27 et ENEDIS dont le projet est ici annexé,
- autorise la signature de la convention avec GRDF dont le projet est ici annexé,
- autorise l'envoi d'une demande au SIEGE 27 pour disposer des données sur le patrimoine de la concession, sur les sites d'énergies renouvelables du territoire, sur le déploiement du compteur Linky et sur l'évolution projetée du réseau électrique,
- autorise le Président à signer tous les actes subséquents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE présente la délibération n°15.

Pas d'intervention.

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Délibération n°15 - Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à des problèmes de santé, un agent des structures multi accueil est en reconversion professionnelle. Depuis 2016, la collectivité l'accompagne dans cette démarche. Cet agent a pu effectuer des formations en lien avec le secrétariat ainsi que des immersions

professionnelles dans les services administratifs de la Communauté de Communes. Suite à l'absence de longue durée de la responsable Ressources Humaines, le service a besoin de renfort, il a donc été proposé à cet agent un mi-temps au sein du service Ressources Humaines.

Aussi, pour assurer le reclassement de cet agent, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe territorial à temps non complet, à hauteur de 17,5 h/semaine.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 3-2,
Vu le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,
Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation ;
- crée le poste d'assistante administrative au service Ressources Humaines, au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (17.5h/semaine) ;
- décide qu'en l'absence de recrutement d'un agent titulaire de ce grade, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, selon les conditions suivantes :
 - rémunération selon la grille indiciaire des agents sociaux territoriaux, et application du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,
 - la durée initiale du contrat ne peut excéder un an, avec une possibilité de le prolonger, soit une durée totale de deux ans,
- modifie, à compter du 02 mars 2020, le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière administrative :

Catégorie C : adjoint administratif principal 2^{ème} classe: + 1

- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2020 et suivants – Chapitre 12.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe la parole à Madame Martine SAINT LAURENT qui présente la délibération n°16.

Pas d'intervention.

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Délibération n°16 - Objet : « Chantier Jeunes 2019 » - Remboursement des frais de déplacements de Monsieur Serge BARLOT – Maçon.

La Communauté de Communes met en œuvre, depuis plusieurs années des chantiers jeunes. Au titre de l'année 2019, le thème est la restauration du patrimoine. Il a été retenu le projet de rénovation du mur du cimetière de la commune de Houetteville. Ce chantier est réalisé par les jeunes de la Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) du Collège Pierre Corneille du Neubourg. Afin d'accompagner les jeunes dans ces travaux, Monsieur Serge BARLOT, maçon, s'est proposé, de manière bénévole, afin d'aider l'équipe pédagogique du collège dans la réalisation de ces travaux. Monsieur Serge BARLOT se rend sur ce chantier par ses propres moyens.

Aussi il est proposé au Conseil Communautaire, comme le permet le décret N° 2001-654-art 2 modifié par le décret N° 2007-23, de prendre en charge les frais de déplacement de Monsieur Serge BARLOT – Maçon - lorsqu'il se rend sur le chantier d'Houetteville.

Le remboursement des indemnités kilométriques sera effectué selon le barème ci-dessous :

Puissance administrative	Jusqu'à 2000 kilomètres	A partir de 2001 kilomètres
5CV et moins	0.29€ du km	0.36€ du km
6 et 7 CV	0.37€ du km	0.46€ du km
8 CV et plus	0.41€ du km	0.50€ du km

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le décret N° 2001-654-art 2 modifié par le décret N° 2007-23 du JORF du 7 janvier 2007,

Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de rembourser les frais kilométriques de Monsieur Serge BARLOT, maçon, agissant en qualité de bénévole, sur le « chantier jeunes 2019 » qui se tient sur la commune de Houetteville et selon la grille ci-dessus, et sur présentation des justificatifs nécessaires,
- les frais kilométriques pris en compte sont ceux effectués entre le domicile de M. BARLOT et le lieu du « chantier jeunes » durant la session « chantier jeune 2019 »,
- autorise le Président à signer l'ensemble des actes subséquents à la présente délibération.
- dit que les dépenses seront inscrites au Budget Général.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Arnaud CHEUX qui présente la délibération n°17.

Pas d'intervention.

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Délibération n°17 - Objet : Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale

En 2004, la Communauté de Communes du Pays du Neubourg (CCPN) a prescrit l'élaboration de son schéma de cohérence territoriale (SCOT) sur un périmètre de 34 communes. Cependant, la démarche sera réellement engagée en 2008-2009. En raison de plusieurs facteurs, les travaux du SCOT ont pris beaucoup de temps.

En 2017, la perspective de l'intégration de deux nouvelles communes au 1^{er} janvier 2018 (La Pyle et Sainte-Opportune-du-Bosc) a obligé les services à compléter et amender le diagnostic. En 2019, l'intégration de cinq nouvelles communes (Le-Bosc-du-Theil, La Haye-du-Theil, Saint-Meslin-du-Bosc, Tourville-la-Campagne et Fouqueville) impacte trop le diagnostic et les axes stratégiques de développement pour que l'on puisse se contenter de simplement les compléter.

Il convient donc de recommencer le diagnostic, en intégrant ces communes et en actualisant les éléments. Compte tenu de l'importance du travail déjà accompli et de l'état d'avancement de la procédure, il a été décidé de finaliser le SCOT en l'état, puis, dès son approbation, d'en engager la révision.

Sur la base du diagnostic territorial, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu le 18 décembre 2018.

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg (CCPN) a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCOT du Pays du Neubourg le 9 juillet 2019.

Le dossier de SCOT arrêté a été notifié le 15 juillet 2019 aux personnes publiques associées et consultées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du Code de l'urbanisme.

Par arrêté du 21 octobre 2019, le Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg (CCPN), a prescrit une enquête publique portant sur ledit projet. En date du 11 septembre 2019, la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen a constitué une commission d'enquête publique, sous la présidence de Monsieur Yves GOURVÈS, commissaire enquêteur et Messieurs Jean-Pierre ADAM et Alain SEGAL, commissaires enquêteurs membres titulaires.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 novembre 2019 au 18 décembre 2019 (inclus) pour une durée de 31 jours pleins et consécutifs.

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions en date du 16 janvier 2020 et émis un avis favorable avec des recommandations sur le projet de SCOT de la CCPN.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, les observations des personnes publiques associées et de la population ont fait l'objet d'un examen approfondi (cf. pièce n°1 annexée). Les modifications et compléments apportés au projet de SCOT ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale, les orientations et les grands équilibres spatiaux du projet de SCOT tel qu'arrêté le 9 juillet 2019.

Le projet de SCOT ainsi ajusté, est présenté et proposé à l'approbation au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg (cf. pièce n°2 annexée).

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu les lois relatives à l'urbanisme (SRU, ENE, loi relative à l'urbanisme et à l'habitat),

Vu l'article L143-23 du code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la modification du périmètre de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg en date du 27 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} septembre 2004 prescrivant l'élaboration du SCOT et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2018 prenant acte du débat sur le PADD,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Neubourg,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées adressés à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu l'arrêté n°2019-04 du Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, en date du 21 octobre 2019, portant prescription de l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de SCOT du Pays du Neubourg,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre 2019 au 18 décembre 2019 inclus,

Vu le rapport de la Commission d'enquête favorable avec recommandations, en date du 16 janvier 2020,

Vu le projet de SCOT prêt à être approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- approuve l'ensemble des ajustements du dossier de SCOT exposés dans l'annexe n°1 de la présente délibération, pour prendre en compte les avis formulés joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête,
- approuve le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Neubourg tel qu'il est annexé à la présente délibération dans l'annexe n°2,
- charge le Président de l'accomplissement de l'ensemble des mesures réglementaire de publicité et de transmission afférentes à la présente approbation, notamment :
 - o en affichant la présente délibération pendant un mois au siège de la CCPN et dans les communes membres concernées par le SCOT,
 - o en faisant mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
 - o en publiant la présente délibération au recueil des actes administratifs,
 - o en publiant l'ensemble des pièces composant le SCOT sur le Géoportail de l'urbanisme,
- autorise le Président à prendre l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE reprend la parole pour clore ce dernier conseil communautaire de la mandature, il rappelle qu'avant de quitter la séance, il est impératif de signer les feuilles d'émargement des comptes administratifs 2019. Il invite, par ailleurs les maires, conseillers communautaires qui ne se représentent pas à venir auprès de Jean-Paul ADAM qui se propose de faire une photo souvenir.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE conclut en précisant que tout ce qui est fait c'est pour la défense de la démocratie locale et de proximité, et demande que le conseil applaudisse tous ceux qui s'investissent dans cette démarche.

Fin de séance : 23 h.